

# Prises en charge et placements par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles : les motifs

Analyse CODE  
Avril 2013

---

En Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 21.000 enfants<sup>1</sup> sont pris en charge quotidiennement par l'Aide à la jeunesse<sup>2</sup>.

Pour environ la moitié d'entre eux, la prise en charge a lieu en dehors de la cellule familiale. On parle alors de placement. Cela correspond environ à un enfant sur cent<sup>3</sup>. A peu près un tiers d'entre eux sont accueillis dans une famille, dite famille d'accueil<sup>4</sup>, et les deux autres tiers, dans une institution.

Différents secteurs sont concernés : l'Aide à la jeunesse<sup>5</sup>, le handicap, la santé, la justice et l'asile<sup>6</sup>. Cela suggère notamment qu'il existe diverses causes possibles au placement d'un enfant en dehors de sa cellule familiale d'origine<sup>7</sup>. En effet, certains auteurs ayant étudié cette problématique en recensent parfois jusqu'à vingt. Elles concernent des problèmes de santé (des parents et/ou de l'enfant), de logement, d'assuétudes, de violence intrafamiliale, de conflit avec la loi, etc.

Pour ce qui concerne le secteur de l'Aide à la jeunesse, dans un très grand nombre de cas, ce n'est pas une, mais plusieurs raisons qui font que, par réaction en chaîne, et parce que « tout est lié », un placement est envisagé, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, au sens de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, un enfant est défini comme toute personne ayant moins de 18 ans.

<sup>2</sup> Voyez Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'Aide à la jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2011, p. 8.

<sup>3</sup> Chiffre de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, sur la base d'un recensement statistique intersectoriel. A. SWALUE, *Du placement d'enfants : définir et quantifier pour réaliser les droits des enfants placés*, septembre 2012. Voyez [www.oejaj.cfwb.be](http://www.oejaj.cfwb.be).

<sup>4</sup> Alors, le placement a lieu soit chez un membre de la famille élargie, soit dans une famille que l'enfant ne connaissait pas avant sa prise en charge. Dans tous les cas, on parlera bien de familles d'accueil.

<sup>5</sup> En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Aide à la jeunesse est un service ayant notamment pour mission d'apporter une aide spécialisée aux enfants en difficulté et aux enfants en danger (c'est-à-dire à celles et ceux dont la santé ou la sécurité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises), ainsi qu'aux personnes éprouvant des difficultés à remplir leur rôle de parents.

<sup>6</sup> Situation des mineurs étrangers non accompagnés.

<sup>7</sup> Même si l'on s'en tient au seul secteur de l'Aide à la jeunesse, au cœur de la présente analyse.

Il faut savoir que jusqu'il y a peu, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations chiffrées concernant les motifs des prises en charge (placements et autres types d'aide) étaient à peu de choses près inexistantes. Cela empêchait de saisir véritablement les besoins des enfants en difficultés ou en danger, et donc de développer des mesures adaptées, tant de prévention que de prise en charge.

Mais les choses ont changé depuis 2010. En effet, des données sur les motifs de prise en charge ont été récoltées de manière plus systématique qu'auparavant par les Services d'Aide à la jeunesse (SAJ) et de Protection judiciaire (SPJ), à la demande de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse<sup>8</sup>, qui en a exploité les données statistiques<sup>9</sup>.

C'est une avancée considérable puisqu'avant cela, quasiment aucune donnée n'était disponible. Un grand flou entourait donc la situation des enfants confrontés à l'Aide à la jeunesse, en ce compris les motifs d'intervention des services<sup>10</sup>.

Nous espérons que cette avancée n'est qu'un début. En effet, à ce stade, les données disponibles sont assez peu ventilées : il est par exemple difficile de distinguer les différences éventuelles selon les groupes d'âge, le genre des enfants ou encore, les motifs des différents types de placements<sup>11</sup>.

Toujours est-il que dans son analyse<sup>12</sup>, l'Aide à la jeunesse recense 6 motifs de prises en charge (placements, mais pas uniquement) des enfants en difficultés et en danger, à savoir :

- Des difficultés du jeune lui-même (52% des situations donnant lieu à une prise en charge),
- Des difficultés des parents à assumer leur rôle parental (49%),
- Des difficultés personnelles des parents (48%),
- Des difficultés relationnelles entre les adultes dans la famille (32%),
- De la maltraitance (16%) et enfin,
- Des difficultés matérielles et financières (15%).

Notons que le montant total de ces pourcentages est supérieur à 100% parce que, comme évoqué plus haut, plusieurs motifs peuvent être attribués à une prise en charge.

---

<sup>8</sup> Voyez Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'Aide à la jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2011, p. 54.

<sup>9</sup> Base de données, intitulée « Sigmajed », qui gère notamment, à des fins administratives, les données relatives à l'ensemble des enfants pris en charge par l'Aide à la jeunesse.

<sup>10</sup> Notons toutefois l'enquête menée par D. DELVAUX et A.-M. DEKONINCK, *Les raisons de placement des jeunes enfants en Communauté française*, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, décembre 2002.

<sup>11</sup> Pour plus de détails, voyez l'étude de la CODE, *Droits de l'enfant et relations enfants placés-famille. Partie I : Etat de la situation des enfants de 0 à 12 ans dans le cadre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse de la législation*. Via <http://www.lacode.be/droits-de-l-enfant-et-relations.html>

<sup>12</sup> Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *op. cit.*, p. 56.

Si certaines situations (comme l'absence complète des deux parents) offrent peu de doute quant à la nécessité d'une prise en charge de l'enfant et en particulier d'un déplacement de son milieu de vie, dans bien des contextes, cela peut être plus complexe. Autrement dit, le regard porté sur la nécessité ou non d'un placement sera susceptible de varier en fonction des contextes et des intervenants.

Surtout, rappelons la singularité de chaque histoire familiale et du vécu de chaque enfant (de chaque famille). Aussi, une analyse des situations au cas par cas sera nécessaire.

Dans les lignes qui suivent, nous détaillons ces six catégories de motifs de prise en charge en Wallonie et à Bruxelles telles que reprises par l'Aide à la jeunesse. Ce faisant, la présente analyse nous donne l'occasion de synthétiser un chapitre de notre étude 2012 portant sur la situation des enfants placés par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, et en particulier les relations avec leurs familles<sup>13</sup>.

### **1) Difficultés des enfants eux-mêmes**

Les difficultés des enfants eux-mêmes constituent le premier motif de prise en charge par l'Aide à la jeunesse. Elles concernent 52% de l'ensemble des enfants en contact avec ce secteur, toujours selon les derniers chiffres disponibles (année 2010).

Ces difficultés peuvent être liées soit à l'état du jeune (difficultés psychologiques, intellectuelles et/ou cognitives) soit à des actes qu'il a pu poser (absentéisme scolaire, actes violents, et plus marginalement, fugues et toxicomanie).

Plus précisément, les chiffres indiquent que, parmi ces enfants pris en charge du fait de difficultés les concernant directement, 44% rencontrent des soucis liés à la scolarité, 42% des difficultés de comportement, 35% des problèmes d'ordre psychologique, pour 9% d'entre eux, la prise en charge fait suite à une fugue, 9% d'entre eux connaissent des difficultés intellectuelles et cognitives, et enfin 5% ont des problèmes d'assuétudes<sup>14</sup>.

Notons qu'une enquête de 2002 portant sur les raisons du placement de jeunes enfants<sup>15</sup> en Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>16</sup> indique que les difficultés des enfants eux-mêmes

---

<sup>13</sup> Pour plus de détails, voyez l'étude de la CODE, *Droits de l'enfant et relations enfants placés-famille. Partie I : Etat de la situation des enfants de 0 à 12 ans dans le cadre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse de la législation*. Via <http://www.lacode.be/droits-de-l-enfant-et-relations.html>

<sup>14</sup> Ainsi que l'on peut se l'imaginer, les chiffres de l'Aide à la jeunesse indiquent que ce dernier motif touche essentiellement les adolescents.

<sup>15</sup> Echantillon de 1000 enfants entre 0 et 7 ans.

<sup>16</sup> A l'époque dénommée Communauté française.

concernent la raison la moins fréquente des placements (et non plus des prises en charge dans leur ensemble), soit 1,4% des situations<sup>17</sup>.

## **2) Difficultés des parents à assumer leur rôle parental**

Le deuxième motif de prise en charge par l'Aide à la jeunesse concerne les difficultés des parents à assumer leur rôle<sup>18</sup>. C'est par contre le troisième motif repris des placements de jeunes enfants.

Ainsi, en 2010, 49% des enfants ont été pris en charge car leurs parents étaient dépassés, parce qu'ils ont eu des difficultés à assumer leur rôle éducatif, ou encore, parce qu'ils ont manifesté des attitudes éducatives inadéquates comme un investissement en dents de scie, des attitudes éducatives changeantes, etc.

Selon les chiffres de 2002<sup>19</sup>, 25,6% des placements des enfants entre 0 et 7 ans s'expliquent par des difficultés des parents à assumer leur rôle parental.

A ce sujet, on parlera le plus souvent de négligence, que celle-ci soit éducative (manque de suivi scolaire, présence irrégulière des enfants à l'école, défaut de surveillance, enfant laissé seul,...), physique (négligence au niveau des soins ou au niveau de l'alimentation, problèmes d'hygiène, y compris un habillement inadéquat, présence de poux,...) et/ou affective (manque d'attention pour l'enfant).

Certains professionnels de l'Aide à la jeunesse relèvent aussi un phénomène qualifié de « parentalisation de l'enfant » : de jeunes enfants gèrent, parfois quasi totalement seuls, leurs frères et sœurs, et ce faisant, assument un rôle qui n'est pas le leur.

## **3) Difficultés personnelles des parents**

Un troisième motif de prises en charge (48% de l'ensemble des situations, soit près d'un enfant sur cinq) concerne les difficultés personnelles des parents, qui peuvent recouvrir des situations très variées telles que :

- Des difficultés psychologiques (47%) : mal-être à connotation dépressive, difficultés d'ordre psychiatrique ou parents décrits comme instables affectivement ;
- Des assuétudes (32%) : alcoolisme (sept fois sur dix) ou toxicomanie ;
- Une absence (26%), c'est-à-dire lorsque le parent est incarcéré, mis sous protection, décédé, ou que les parents ont totalement disparu de la vie de l'enfant ;

---

<sup>17</sup> D. DELVAUX et A.-M. DEKONINCK, *Les raisons de placement des jeunes enfants en Communauté française*, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, décembre 2002.

<sup>18</sup> Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'Aide à la jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles*, op. cit., p. 58.

<sup>19</sup> D. DELVAUX et A.-M. DEKONINCK, op. cit.

- Des problèmes de comportement (16%) : violence, intolérance à la frustration, refus de l'autorité, comportements délictueux,...
- De l'immaturation (15%) et/ou des difficultés intellectuelles ou cognitives (9%), qui mettent l'enfant en danger ou en difficulté ;
- Des problèmes de santé physique (8%), ou encore,
- Une mesure de déchéance parentale (2%).

Notons que, d'après les chiffres disponibles, ces difficultés dans leur ensemble sont plus déterminantes pour les enfants en bas âge ; elles tendent à diminuer à mesure que les enfants grandissent (60% des raisons pour la tranche d'âge 0-2 ans, contre 40% pour la tranche 12-14 ans)<sup>20</sup>.

Notons aussi que les difficultés personnelles des parents constituent la deuxième catégorie de prise en charge en dehors de la cellule familiale d'origine (placement), tel qu'en atteste l'enquête de 2002 de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (toujours concernant les enfants entre 0 et 7 ans).

#### **4) Difficultés relationnelles entre les adultes dans la famille**

Certaines situations difficiles entre les parents peuvent aussi donner lieu à un placement de l'enfant.

Ainsi, toujours pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2010, 32% des enfants ont été pris en charge suite à des difficultés entre adultes dans la famille : séparation parentale conflictuelle, conflits au sein de la famille ou violence intrafamiliale (notamment conjugale).

Les chiffres de 2002 de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, qui, donc, concernent uniquement les placements d'enfants entre 0 et 7 ans, indiquent pour leur part la violence intrafamiliale comme explicative à 6,7% des situations de placement.

A l'instar du motif précédent (difficultés personnelles des parents), les chiffres de l'Aide à la jeunesse (2010) montrent que ce motif est moins évoqué au fur et à mesure que l'enfant grandit (un peu plus de 40% pour la tranche d'âge 0-2 ans, contre moins de 30% pour la tranche d'âge 12-14 ans).

#### **5) Maltraitance**

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la maltraitance est, par ordre de fréquence, la 5<sup>ème</sup> raison retenue pour justifier la prise en charge d'un enfant par les services de l'Aide à la jeunesse.

---

<sup>20</sup> Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *op. cit.*

Plus précisément, en 2010, 16% des enfants ont été pris en charge par le secteur suite à de la maltraitance physique (54% des prises en charge pour faits de maltraitance), psychologique (36%) ou sexuelle (28%). Notons que les statistiques de l'Aide à la jeunesse incorporent la maltraitance avérée aussi bien que la maltraitance suspectée (et ce, sans faire de différence entre elles deux).

Les chiffres indiquent que la maltraitance physique est plus souvent évoquée pour les enfants de moins de 3 ans, alors que pour les autres catégories d'âge et les autres formes de maltraitance, il n'y a apparemment pas de lien établi entre l'âge et le type de maltraitance<sup>21</sup>.

Parmi les motifs explicatifs des placements (enquête de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse de 2002) et non plus des prises en charge de l'Aide à la jeunesse dans leur ensemble, la maltraitance est la raison la moins reprise (après les difficultés personnelles de l'enfant). Elle est déclarée à l'origine de 5,2% des placements d'enfants de moins de 7 ans.

Comme le rappelle le programme de prévention de la maltraitance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, connu sous le nom de Yapaka, la maltraitance à l'égard des enfants « déclenche des débats passionnels »<sup>22</sup>, « entremêle aide psychologique, aide sociale, justice,... et nous confronte autant à la fragilité des victimes qu'à la complexité des relations familiales »<sup>23</sup>.

Il n'est certainement pas inutile de rappeler ici que la maltraitance vis-à-vis d'un enfant suppose « tout comportement et/ou attitude qui ne tient pas compte de la satisfaction [de ses] besoins (...) et constitue par le fait même une entrave importante à son épanouissement. Une attitude ou un comportement maltraitant peut être intentionnel ou le résultat de la négligence ou des défaillances sociales »<sup>24</sup>. Il ne s'agit donc pas de mauvais traitements de nature accidentelle : ils sont dus à l'action ou à l'inaction de quelqu'un, et peuvent entraîner des dommages de santé physiques et/ou psychologiques.

Les conséquences de ces violences et négligences peuvent être nombreuses, graves et entraver le développement de l'enfant à plusieurs niveaux : moteur, cognitif (langage, concentration,...), affectif, social.

---

<sup>21</sup> Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'Aide à la jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles*, op. cit., p. 71.

<sup>22</sup> YAPAKA, *L'aide aux enfants victimes de maltraitance : guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et des adolescents*, coll. Temps d'arrêt, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance, 2004, p.19. Il s'agit d'un guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et des adolescents, dans lequel est d'ailleurs notamment rappelé que « la maltraitance touche quasi toutes les personnes en contact avec des enfants, et à des niveaux souvent très divers ». Voyez [www.yapaka.be](http://www.yapaka.be)

<sup>23</sup> YAPAKA, op. cit., p. 7.

<sup>24</sup> YAPAKA, op. cit., p. 19.

Notons que la négligence n'a pas été reprise par l'Aide à la jeunesse comme faisant partie de la maltraitance (contrairement à l'ONU<sup>25</sup> et le Conseil de l'Europe), mais bien comme une difficulté des parents à assumer leur rôle parental.

Autre remarque d'importance sur cette question : le cadre institutionnel lui-même peut être à l'origine de violences et devenir maltraitant (déplacements trop nombreux de l'enfant dans différents lieux de placement, etc.)<sup>26</sup>.

## 6) Difficultés financières et matérielles

Enfin, la question de savoir si, en Belgique, les conditions de vie en situation de pauvreté<sup>27</sup> (manque de ressources financières, problèmes de logement, d'hygiène,...) et/ou de précarité<sup>28</sup> (par exemple socio-culturelle) seraient à l'origine de placements d'enfants suscite des débats animés depuis de longues années.

Les derniers chiffres de l'Aide à la jeunesse sont aujourd'hui sans équivoque puisqu'ils indiquent que 15%<sup>29</sup> des prises en charge des enfants en difficulté ou en danger ont pour motifs des difficultés matérielles et financières<sup>30</sup>. Les statistiques indiquent une diminution des références à ce motif à mesure que l'enfant grandit<sup>31</sup>.

Parmi les enfants pris en charge pour cause de difficultés matérielles et financières, on remarque que :

- Dans plus d'une situation sur deux, il s'agit de problèmes de logement (53%) ;
- Viennent ensuite des difficultés financières : revenus insuffisants (24%), surendettement (17%), autres problèmes financiers (12%) ou difficultés matérielles (9%) ;
- L'isolement géographique peut aussi constituer un motif de placement (4%)<sup>32</sup>.

---

<sup>25</sup> CODE, *Analyse relative à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants*, juin 2006. Via <http://www.lacode.be>.

<sup>26</sup> C'est une dimension qui retient toute l'attention de la CODE. Voyez notamment notre analyse sur la violence à l'égard des enfants, mais aussi CODE, *Rapport alternatif 2010 des ONG belges relatif à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant*, 2010. Via <http://www.lacode.be>.

<sup>27</sup> Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale définit la pauvreté comme « un réseau d'exclusions sociales qui s'étend sur plusieurs domaines de l'existence individuelle et collective et qui a pour effet de séparer les personnes vivant dans la pauvreté des modes de vie généralement reconnus. Elles ne sont pas en mesure de combler ce fossé de leurs propres forces ». Voyez notamment <http://www.luttepauvrete.be>, et le rapport annuel « Pauvreté et exclusion sociale ».

<sup>28</sup> Le terme « précarité » est généralement utilisé pour un manque dans un seul domaine (financier, logement, mais aussi psy...). La pauvreté est pluridimensionnelle et touche généralement plusieurs domaines qui sont interconnectés.

<sup>29</sup> Cela correspond à 3.604 enfants.

<sup>30</sup> Direction générale de l'Aide à la jeunesse, *Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'Aide à la jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles*, op. cit., p. 62.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 62.

Proportionnellement, les difficultés matérielles et financières constituent le motif d'intervention et de placement le moins cité par les professionnels de l'Aide à la jeunesse. Toutefois, plusieurs études, notamment, dénoncent l'existence d'un lien plus important entre les caractéristiques socioéconomiques de la famille (qui vont de pair avec diverses incapacités comme un non accès aux ressources matérielles et à l'information, des problèmes de lecture et de compréhension, etc.) et le risque d'être confronté à une mesure d'Aide à la jeunesse (en ce y compris des mesures autres qu'un placement)<sup>33</sup>.

Parallèlement, sur le terrain, des associations de lutte contre la pauvreté<sup>34</sup> soulignent que la grande pauvreté sépare les familles<sup>35</sup> : le placement pour cause de pauvreté reste une réalité qu'elles observent quotidiennement, et qu'elles rapportent dans bon nombre de leurs écrits et interventions. L'enquête de 2002 de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse retenait pour sa part que 8% des placements d'enfants entre 0 et 7 ans s'expliquaient par la précarité des familles.

Ce qui y est aussi rappelé, notamment par le secteur de lutte contre la pauvreté, ce sont les importantes craintes des familles en situation de pauvreté quant au placement de leurs enfants. En effet, nombre de parents ont eux-mêmes un vécu personnel de placement pendant leur enfance, et la situation se répète parfois depuis plusieurs générations<sup>36</sup>. Ce qui est également souligné, c'est la plus grande « exposition » des familles pauvres, qui sont plus vite signalées que les familles aisées, lesquelles ont d'autres stratégies d'évitement du contrôle social.

Quoi qu'il en soit, il est bien clair que les conditions de vie constituent une cause possible de placement. En particulier, l'absence de logement ou l'insalubrité de celui-ci semblent des facteurs considérés comme « à risque » par les professionnels.

Il a aussi pu être montré que le fait que l'un ou les deux parents aient un emploi constitue aussi « un tampon important contre le risque de confrontation à une première mesure d'Aide à la jeunesse »<sup>37</sup>. D'autres critères, comme la taille du ménage, le type de famille

---

<sup>33</sup> Voyez notamment Fondation Roi Baudouin, ATD Quart Monde Belgique, et Union des Villes et Communes belges, *Rapport général sur la pauvreté*, 1995. Via <http://www.atd-quartmonde.be> ; Délégué général aux droits de l'enfant, *Dans le vif du sujet (sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants)*, 2009. Via <http://www.dgde.cfwb.be> ; Service de lutte contre la pauvreté : <http://www.luttepauvrete.be>.

<sup>34</sup> Citons entre autres ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, <http://www.atd-quartmonde.be>, ainsi que le Mouvement Luttes Solidarité Travail (LST), <http://www.mouvement-lst.org/>.

<sup>35</sup> Voyez notamment M.-C. Renoux, *Réussir la protection de l'enfance : avec les familles en précarité*, Ed. Quart Monde, 2008 ; ATD Quart Monde, *Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants : un défi pour les droits de l'homme*, Ed. Quart Monde, 2004, ou encore, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, *Grande pauvreté et droits de l'enfant. Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche... 5. Le droit à la vie familiale : le placement, déni du droit de vivre en famille ?*, coll. Connaissance et engagement, juin 2008, p. 6.

<sup>36</sup> Voyez aussi le site d'ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles : <http://www.atd-quartmonde.be>.

<sup>37</sup> Service de lutte contre la pauvreté, *Un lien entre pauvreté et première mesure d'aide à la jeunesse ? Résumé des résultats de la recherche*, p. 9.



(monoparentale,...) constituent des critères susceptibles de diminuer les revenus des familles et donc de fragiliser ces dernières.

Pour conclure, nous souhaitons souligner l'avancée majeure que constitue la récolte systématique de données concernant les situation des enfants en contact avec les services de l'Aide à la jeunesse, et ce depuis un travail entamé en 2006 par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse<sup>38</sup>, et poursuivi par un relevé plus systématique des données depuis 2010 par les services de l'Aide à la jeunesse eux-mêmes.

Mais si la CODE salue les efforts accomplis par l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle souhaite aussi rappeler le manque de données ventilées disponibles, de sorte qu'à l'heure actuelle, il ne nous est par exemple pas permis de saisir les motifs des différentes prises en charge, en les distinguant les unes des autres (puisque seuls les chiffres relatifs aux prises en charge dans leur ensemble nous sont accessibles<sup>39</sup>, sauf à s'en tenir à l'enquête de 2002 de l'Observatoire de l'Enfance, la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, mais qui ne portait que sur un échantillon de 1.000 enfants entre 0 et 7 ans), pas plus qu'il ne nous est possible de connaître en détails les différences selon l'âge ou le sexe des enfants, etc.

Par ailleurs, des données sur d'autres variables en lien avec les prises en charge ne sont pas du tout récoltées à ce jour. On pense notamment à tout ce qui concerne les relations entre l'enfant placé et sa famille (contacts, retours en famille, etc.).

Pourtant, de telles données permettraient un meilleur travail de plaidoyer, d'information et de sensibilisation par l'ensemble du secteur de défense des droits de l'enfant et surtout, le développement de politiques basées sur des constats les plus précisés et les plus étayés possibles.

---

<sup>38</sup> Rappelons que d'autres analyses datent d'avant 2006, mais plutôt sous forme d'études ponctuelles, comme par exemple D. DELVAUX et A.-M. DEKONINCK, *Les raisons du placement des jeunes enfants en Communauté française. Une enquête*, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, décembre 2002.

<sup>39</sup> Notamment depuis son étude de 2012 (*Droits de l'enfant et relations enfants placés-familles. Partie I*, via <http://www.lacode.be/famille.html>), la CODE est particulièrement attentive aux situations de placement en dehors de la cellule familiale d'origine. Mais les statistiques disponibles sur les placements en Fédération Wallonie-Bruxelles restent parcellaires à ce stade, en particulier concernant le lien entre placement et pauvreté, pourtant maintes fois dénoncé par le secteur de la lutte contre la pauvreté, mais aussi des droits de l'enfant.

*Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE).  
Elle représente la position de la majorité de ses membres.*

*La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un Rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.*

*Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles - [www.lacode.be](http://www.lacode.be) - [info@lacode.be](mailto:info@lacode.be)*

*Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*